

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 770

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

Compléter l’alinéa 9 par la phrase suivante :

« Il veille à prendre en compte les spécificités du régime local d’Alsace-Moselle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement pour l'Alsace-Moselle.